

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE – BARNEVILLE-CARTERET

La communauté d'agglomération Le Cotentin a requis l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire afin de procéder à l'installation d'une servitude d'utilité publique sur le territoire de la commune de Barneville-Carteret, en application de sa compétence « gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Par arrêté préfectoral en date du 2 avril 2024, il est procédé à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et ayant pour objet l'identification des parcelles sur lesquelles la servitude devra être instituée, ainsi que leurs propriétaires et ayant-droits.

L'enquête publique, d'une durée de 22 jours consécutifs, sera ouverte du lundi 22 avril 2024 (heure d'ouverture 9h00) au lundi 13 mai 2024 (heure de clôture 12h00) inclus.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de Mme Jennifer PACARY-LAMOUREUX, chargée de projet littoral à la communauté d'agglomération Le Cotentin, par téléphone au 02 33 95 96 70.

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02.33.75.47.11)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

1) **sur support papier**, en mairie de Barneville-Carteret aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, à titre indicatif :

Mairie de Barneville-Carteret 1 place de la Mairie 50270 Barneville-Carteret	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et le samedi de 9h30 à 12h00
---	---

2) **sur le site internet** des services de l'État dans la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>

M. Catherine DE LA GARANDERIE, retraitée de la fonction publique territoriale, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur le projet, à la mairie de Barneville-Carteret, aux dates et heures mentionnées ci-dessous :

- Le lundi 22 avril 2024, de 9h00 à 12h00,
- Le samedi 4 mai 2024, de 9h30 à 12h00,
- Le lundi 13 mai 2024, de 9h00 à 12h00.

Les observations et propositions pourront également être :

- consignées par écrit, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Barneville-Carteret ;
- adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire-enquête, à la mairie de Barneville-Carteret ;
- adressées par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-ep-sup-barnevillecarteret@manche.gouv.fr

Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans la mairie de Barneville-Carteret, et à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et sur le site internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>.

Sur le fondement de l'article L.566-12-2 du code de l'environnement, la décision créant une servitude sera prise par le préfet qui en définira le tracé, la largeur et les caractéristiques.

Pour le préfet,
La cheffe de service,


Véronique Naël